

Séance du Lundi 11 mai 2009

Étaient présents : Gilles RICHARD, Brigitte DUFFOURD, Fabrice LAUNAY, Mireille SABRI, Sylvie CARRE, René MARTENOT, Philippe RUPIN, Alexandre GARNERET, Guillaume SEVELLEC, François BELLAMY, Pascale REMONDINI, Charles DESCOURVIERES.

Étaient absents (excusés) : Gérald MENDES, Éric DESQUIREZ (procuration à Philippe RUPIN), Francis REMONDINI. (procuration à René MARTENOT).

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni le 11 mai 2009 à 20 heures 30 à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2009 est soumis à l'adoption. Il a été demandé que soit rajouté un point qui a été abordé lors de ce conseil du 30 mars qui ne figure pas dans le compte-rendu :

* **Étude de travaux :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier d'un habitant de la route de Dijon qui rencontre des difficultés pour rentrer dans sa propriété en raison d'un dénivellement entre la RD 996 et le chemin communal. Ce problème fera l'objet d'études dans le cadre de la convention ATESAT avec les services de l'équipement en 2009 ou 2010. En attendant, des mesures seront prises pour limiter la hauteur de devers.

* Madame Brigitte DUFFOURD exprime son désaccord sur la rédaction de la délibération relative à la mention de culte sur le site internet de la commune, en particulier sur les termes "seule religion ayant un lieu de culte sur le secteur de la Communauté de Communes". Monsieur le Maire lui suggère de formuler ses remarques afin de les faire inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

Le compte-rendu avec ces précisions est adopté à l'unanimité, puis l'ordre du jour est abordé :

I. Communauté de Communes du Sud Dijonnais

1. Intérêt communautaire de la compétence "Développement Touristique et Forêt du Millénaire"

Par courrier en date du 2 avril 2009, le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais a notifié la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2009 relative à l'intérêt communautaire de la compétence "Développement Touristique et Forêt du Millénaire".

Cette question faisant partie des propositions de modifications de statuts de la Communauté de Communes, elle a été soumise au vote du Conseil Municipal en même temps.

2. Modification des statuts concernant la définition de l'intérêt communautaire et les modalités de représentation

Par courrier en date du 30 avril 2009, le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais a notifié la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2009 concernant les propositions de modifications de statuts. Les communes sont invitées à délibérer dans les meilleurs délais sur cet objet.

- Adoption du projet de modification des statuts

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.1, 5.3, 6.1, 6-2, 6-4, 6-6 et 9 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de préciser l'intérêt communautaire concernant les compétences définies dans les articles susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet du Conseil Communautaire, en date du 23 avril 2009, concernant les modifications des articles ci-dessus énumérés des statuts tels que présentés par la Communauté de Communes du Sud Dijonnais et joints en annexe.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

- Proposition d'amendement n° 1 aux statuts modifiés

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6-5 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de préciser la rédaction de cet article,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** une modification de la rédaction de l'article 6-5 -action sociale- des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

* au paragraphe « Étude, création et gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux » ajout des termes « qui seront reconnus d'intérêt communautaire »,

* au paragraphe « Étude, création et gestion d'établissements d'accueil de soins médicaux et paramédicaux » ajout des termes « qui seront reconnus d'intérêt communautaire » ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

- Proposition d'amendement n° 2 aux statuts modifiés

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6-1.6 des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de préciser cet article en y ajoutant les termes « décidée par la collectivité concernée »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** une modification de la rédaction du second paragraphe de l'article 6-1.6 –cadre de vie - logement- des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« Actions/opérations d'intérêt communautaire en faveur de l'habitat.

* sera d'intérêt communautaire toute nouvelle opération de création de groupes de logements locatifs **décidée par la collectivité concernée** d'au moins 10 logements par opération pouvant être implantés dans chacune des communes membres ou sur demande d'une commune membre pour un nombre de logement inférieur à 10 et après décision du conseil communautaire » ;

- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

3. Accès aux données cadastrales communales numérisées pour la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

Le programme de numérisation du cadastre est encadré administrativement par une convention signée entre le Département de la Côte-d'Or, les partenaires co-financiers de l'opération (État, Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or et Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Côte-d'Or (SICECO) et la Direction Générale des Impôts (DGI).

Cette convention permet aux différents signataires de bénéficier du droit d'usage et d'exploitation des données cadastrales numériques limité à leurs compétences territoriales.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, le Conseil Général de la Côte-d'Or assurant la maîtrise d'ouvrage départementale, a signé cette convention tant pour son compte que pour celui des communes.

Lors de sa réunion du 21 juin 2004, le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de retenir une solution de type "extranet" afin d'assurer la diffusion des données cadastrales numérisées aux communes.

À l'occasion de sa réunion du 24 octobre 2008, le Conseil Général de la Côte-d'Or a approuvé l'ouverture de « geocotedor.com » aux structures intercommunales.

Cette solution permettra une consultation en ligne et le téléchargement des fichiers informatiques du plan cadastral, de la matrice foncière associée et d'autres données cartographiques.

VU la délibération du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 22 novembre 1999, approuvant le principe d'une maîtrise d'ouvrage départementale pour la numérisation du cadastre,

VU l'autorisation de la Direction Générale des Impôts en date du 1er septembre 2008 donnant délégation au Conseil Général de Côte-d'Or pour assurer la transmission aux structures intercommunales des données cadastrales issues de la numérisation,

VU l'intérêt pour la structure intercommunale d'être en possession de nos données communales pour assurer une meilleure gestion de notre territoire et un meilleur service aux usagers,

VU la nécessité de définir les modalités d'utilisation des données cadastrales numériques,

VU l'autorisation obtenue par le Président de la Communauté de Communes auprès de la CNIL pour l'utilisation des fichiers nominatifs de la matrice foncière (MAJIC2),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais ou son représentant, à consulter en ligne, télécharger et gérer les fichiers informatiques du plan cadastral de la commune de Saulon-la-Rue, ainsi que la matrice foncière associée et autres données cartographiques, tout en lui rappelant la confidentialité de ces données.

II. SIVOS de Gevrey-Chambertin : Retrait de la commune de Perrigny-lès-Dijon

Par courrier en date du 10 février 2009, la commune de Perrigny-lès-Dijon a émis le souhait de se retirer du SIVOS de Gevrey-Chambertin. Depuis la rentrée scolaire de 2008, les enfants de cette commune sont désormais affectés au collège de Marsannay-la-Côte, à l'exception des élèves de 4^{ème} qui ont été autorisés à terminer leur scolarité à Gevrey-Chambertin. 6 élèves de Perrigny-lès-Dijon fréquentent aujourd'hui le collège "La Champagne".

Lors de sa réunion du 2 mars 2009, le conseil syndical a approuvé la proposition suivante proposée par le Président : la commune de Perrigny-lès-Dijon pourra se retirer du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2011. En attendant, la dite commune continue de participer aux frais de fonctionnement du SIVOS et au paiement des dernières échéances du prêt CDI. Elle ne s'engage pas financièrement dans le projet d'extension du gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce FAVORABLEMENT sur le retrait de la commune de Perrigny-lès-Dijon, tel qu'envisagé et **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération au Président du SIVOS de Gevrey-Chambertin.

III. Espaces verts

1. Étude du diagnostic des pratiques phytosanitaires

En partenariat avec le Syndicat du Bassin de la Vouge (S.B.V.), la commune a fait réaliser un diagnostic de ses pratiques phytosanitaires par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne (FREDON). Le compte-rendu met en évidence les points forts et les points faibles de la commune en matière de pratiques de désherbage. Dans un souci de préservation de l'environnement, de santé publique, il convient de limiter les applications de produits phytosanitaires. Il est préconisé l'utilisation d'équipements de protection individuelle (combinaison, gants, masques, lunettes, bottes) répondant aux normes EN ainsi que l'acquisition d'une armoire qui ferme à clef avec bac de rétention pour le stockage des produits phytosanitaires. Ce programme de diagnostic a conduit ces derniers mois à modifier l'entretien habituel de la commune du fait des études réalisées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception en Mairie le 8 avril d'une lettre anonyme se plaignant du manque d'entretien de la commune... Un bulletin d'information spécial sera diffusé aux habitants pour expliquer les démarches engagées ces derniers mois pour le diagnostic des pratiques phytosanitaires et la limitation de leur usage. La municipalité a déjà expérimenté l'utilisation de pratiques alternatives telles que le bâchage qui s'est avéré inefficace. La solution du desherbeur thermique est inapplicable en raison du temps nécessaire. Il est rappelé qu'une augmentation du service engendre une augmentation des coûts et que dans certaines communes, des bénévoles aident au fleurissement et à l'entretien des espaces fleuris.

Les membres du Conseil Municipal tiennent à témoigner de leur satisfaction quant au travail effectué par l'agent communal à raison de 28 heures hebdomadaires.

2. Étude de devis d'entretien des espaces verts

Compte tenu des normes de plus en plus restrictives en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et de l'augmentation des espaces à entretenir, additionné aux divers autres besoins techniques nécessaires au fonctionnement de la commune, Monsieur le Maire a demandé à plusieurs entreprises des devis afin d'évaluer le coût d'entretien des espaces verts de la commune par une entreprise extérieure. Les mêmes prestations ont été demandées à ces entreprises suite à visite de la commune.

L'entreprise JACQUINOT de Varois et Chaignot a fait une offre annuelle s'élevant à 27 866,80 €T.T.C.

La S.A.R.L. Duc & Préneuf a présenté un devis d'un montant de 18 964,97 €

L'entreprise adaptée PROMUT propose un contrat de 21 350 €T.T.C.

La S.A.R.L. FEVRE – VIELLARD de Brazey-en-Plaine a estimé le désherbage de l'ensemble des rues de la commune, le débroussaillage des accotements, la tonte et la taille des massifs végétaux à 7 833,80 €T.T.C.

Il est rappelé que le tracteur tondeuse de la commune ne fonctionne plus. Actuellement, une tondeuse est louée pour un montant de 82€ jour. L'acquisition d'une nouvelle tondeuse s'élèverait à environ 13 000 €auxquels se rajoutent les frais annuels d'entretien et de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à titre d'essai pendant une durée d'une année l'entretien des espaces verts à une entreprise extérieure afin de permettre à l'agent communal de s'occuper du fleurissement et de réaliser divers travaux notamment à l'École ...

- **RETIENT** le devis de l'entreprise S.A.R.L. FEVRE-VIELLARD pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 7 833,80 € T.T.C. et compte tenu de l'imprécision du devis reçu **CHARGE** le Maire avant signature du contrat de rencontrer l'entreprise afin de préciser clairement sur place les différents espaces à entretenir et les différentes tâches à accomplir notamment le travail de finition.

- **DÉCIDE** de ne pas acheter de tondeuse et par **Décision Modificative Budgétaire DÉCIDE** d'affecter une somme de 8 000 €à l'article 611 à prendre sur l'article 2188 du Budget Primitif 2009.

IV. Étude de devis pour le rattrapage de niveau entre la RD 996 et l'accotement à l'entrée du village côté

Dijon

Suite au problème évoqué lors du dernier conseil (et rajouté au compte-rendu) concernant la différence de niveau entre la RD 996 et l'accotement à l'entrée Nord de la commune, il a été demandé des devis afin de limiter la hauteur de devers afin de pallier provisoirement à ce problème. L'entreprise SD3A TP a chiffré les travaux à 1 539,73 €. L'entreprise E.T.M. a formulé une première offre qui ne correspond pas aux travaux envisagés et il lui a été demandé d'établir un nouveau devis.

Compte tenu des zones à rajouter et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire procéder à ces travaux et **AUTORISE** le Maire à réception de ces nouveaux devis à retenir l'offre présentant le meilleur rapport qualité/prix dans la limite de 1 800 €T.T.C.
- **CHARGE** le Maire de faire réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

V. Prix de vente des terrains du lotissement communal « le Champ des Vignes »

Lors du conseil municipal du 30 mars dernier, il avait été demandé des renseignements sur les possibilités de baisser le prix de vente des lots du lotissement. Aucun lot n'ayant été déjà vendu, il n'y a pas de rupture du principe d'égalité de traitement entre les citoyens en modifiant ce prix. De plus, le prix de vente peut être différent selon la valeur intrinsèque du terrain.

Vu la délibération en date du 4 septembre 2006 fixant le prix de vente des lots du lotissement à 150 €/m²

Considérant la baisse actuelle du marché de l'immobilier,

Considérant que les terrains sont situés dans le périmètre d'un monument historique,

Considérant la situation des terrains dans une zone d'exposition au bruit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour, cinq abstentions,

- **DÉCIDE** de modifier la délibération susvisée relative au prix de vente des terrains du lotissement communal en fixant un prix différent par lot selon leur degré de proximité avec la RD 996. soit LOT 1 : 135 €/m² - LOT 2 : 125 €/m² - LOT 3 : 115 €/m²
- **RAPPELLE** que le lot A est situé hors lotissement et que son prix reste inchangé soit 150 €/m²

VI. Célébration d'un Mariage hors Mairie le samedi 26 septembre 2009

Monsieur la Maire informe l'assemblée qu'il procédera le samedi 26 septembre 2009 au mariage de Mademoiselle Anne-Sophie MASSON et de Monsieur ZUBER. Afin de pouvoir accueillir une personne à mobilité réduite lors de la cérémonie une demande d'autorisation de célébration d'un mariage hors Mairie (au foyer communal) et de déplacement des registres de l'État Civil a été faite au procureur de la République. Par courrier en date du 17 avril 2009, Monsieur le Procureur de la République accède à cette demande en précisant que les portes du foyer communal devront rester ouvertes pendant la durée de la cérémonie et que mention devra en être faite dans l'acte de Mariage. Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la célébration de ce mariage hors mairie et **PRÉCISE** que mention sera faite dans l'acte de Mariage que les portes demeureront ouvertes pendant la cérémonie.

VII. Organisation du bureau de vote pour les Élections Européennes du 7 juin 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de vote pour les Élections Européennes sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Les conseillers municipaux déterminent leurs tours de tenue du bureau de vote pour les élections européennes du 7 juin 2009.

VIII. Compte-rendu des réunions

Philippe PUPIN relate la réunion du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux, notamment le fait que la vérification annuelle des points d'eau doit être demandée expressément au SDIS.

- Communauté de Communes du Sud Dijonnais :

Concernant la gestion des Ordures ménagères, une renégociation du contrat est envisagée pour un passage unique hebdomadaire. La vente de bacs à ordures ménagères est à l'étude. Trente-neuf foyers saulonnais ont acquis un composteur individuel. Une commande supplémentaire sera émise pour les foyers désirant acquérir un composteur.

50 % des foyers interrogés au sujet du projet crèche halte-garderie souhaitent voir sa création. La Caisse d'Allocation Familiales étudie le projet.

Sylvie CARRE résume la réunion transports qui s'est tenue le avec les services du Conseil Général :

- Monsieur POULLOT a fait remarquer le mauvais état de la route empruntée par les bus qui rejoint Gevrey-Chambertin depuis St Philibert.
- Les dénominations de l'arrêt sortie Saulon (circuit collège et primaire) et de l'arrêt circuit lycée seront modifiés pour plus de clarté.
- Aucune décision favorable n'est prise quant à la demande de la commune de création d'un arrêt supplémentaire rue des Chêneteaux. À la vue de la difficulté d'obtenir de nouveaux arrêts, il conviendra de renouveler régulièrement cette demande motivée.
- Concernant la ligne transco 43, un arrêt Saulon-la-Rue-Fénay existe bien mais pas pour le service 0175 de 16h45. Il sera demandé au Conseil Général de prévoir un arrêt à Saulon-la-Rue-Fénay pour toutes les tranches horaires.

IX. Questions diverses

*** Élaboration du Document Unique**

Monsieur le Maire rappelle que l'évaluation a priori des risques professionnels constitue une obligation réglementaire fixée par le Code du Travail. La démarche d'évaluation consiste à identifier et classer les risques auxquels sont soumis les agents, en vue de mettre en place un plan d'action de prévention. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un "Document Unique", qui doit être mis à jour au moins chaque année.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or propose un accompagnement dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels. Cette intervention est proposée à 840 €(pour un temps d'intervention estimé à 21 heures à raison de 40 €/h). Cette prestation peut être fournie après signature d'une convention qui précise la nature et les conditions d'exercice de la mission. La mise à jour annuelle du Document Unique est estimée à 10,5 heures soit 420 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'établir le Document Unique avec l'accompagnement du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'accompagnement pour la rédaction du Document Unique et la Convention afférente.

*** Demande d'aide au Fonds National de Prévention**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels, la commune pourrait bénéficier d'une aide financière versée par le Fonds National de Prévention. Pour ce faire, il est nécessaire de compléter un dossier en collaboration avec le service Prévention du Centre de Gestion et la commune doit s'engager sur le long terme en établissant une planification concrète des actions proposées par l'évaluation des risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en œuvre d'une démarche de prévention et **SOLLICITE** une aide financière de la part du Fonds National de Prévention ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cet objet.

*** Stores école**

Des devis ont été demandés pour l'acquisition et la pose de stores à l'école.

*** Devis électricité**

Un devis de la SARL AGOSTINI GAUTHIER d'un montant de 643,90 €est présenté et accepté par le Conseil Municipal consistant en une intervention nécessaire pour rectifier les remarques émises lors de la visite de sécurité.

*** Plan « École Numérique Rurale »**

La commune en partenariat avec l'école élémentaire a fait acte de candidature au programme de développement du numérique dans les écoles rurales lancé par le ministre de l'Éducation nationale dans le cadre du Plan de Relance de l'Économie. Ce plan visant à équiper les écoles rurales d'un équipement numérique de qualité est financé à hauteur de 80 % par l'État jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 €H.T. La différence pourrait être financée par les sommes inscrites au Budget 2009 pour l'acquisition d'un ordinateur pour l'école. Parmi les 41 écoles recensées sur le secteur, 10 projets devraient être retenus.

*** Gestion des crises sanitaires majeures de type « pandémie grippale »**

Suite à l'actualisation du plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » la Préfecture rappelle la recommandation aux Maires d'acquérir des masques de protection FFP2 pour le personnel communal exposé et les élus susceptibles d'intervenir. La société BOUTILLON a établi un devis s'élevant à 491,29 € pour 500 masques. La société PARADES propose ces masques au prix de 357,60 € Une commande sera adressée à ce dernier fournisseur.

*** Spectacle scolaire**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux l'invitation de Madame LORIOT, directrice de l'École Élémentaire au spectacle musical « couleurs du Monde » qui aura lieu le mardi 9 juin au théâtre de Fontaine d'Ouche dans la cadre du projet de rapprochement culturel « école rurale-école de ville » développé avec l'École BUFFON de Dijon.

*** Nuisances sonores**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier d'habitants de la commune relatant de nuisances sonores en dehors des horaires autorisés.

*** Placement en position de disponibilité d'un agent**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de placement en position de disponibilité pour convenances personnelles de Madame Catherine DE PALMA, adjoint technique 2^{ème} classe s'occupant de l'accompagnement des enfants au bus et de l'entretien des locaux communaux, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 17 juillet 2009. Son remplacement sera envisagé par la création d'un emploi contractuel pour le quotidien avec en complément éventuel l'intervention d'une entreprise extérieure deux à trois fois par an.

*** Groupe de musique**

Sylvie CARRE évoque la demande d'un groupe de musique se produisant aux « Quatre Vents » de la possibilité d'annoncer leurs manifestations notamment sur le site internet de la commune. Cette demande sera débattue lors du prochain Conseil Municipal.

***Lettre concernant l'implantation d'une antenne relais**

Monsieur le Maire lit un courrier adressé par une personne demeurant à proximité de la zone prévue d'implantation de l'antenne relais, faisant part de ses inquiétudes à ce sujet. Monsieur le Maire lui adressera un courrier de réponse dont les principaux éléments sont les suivants :

- Cette implantation s'inscrit dans un projet de l'état de desservir les zones non suffisamment couvertes dont fait partie la commune ;
- elle n'est pas apparue dans le bulletin communal car il ne s'agit pas d'un projet communal ;
- la décision a été prise, après en avoir délibéré, par le Conseil Municipal dont les compte-rendu sont affichés en Mairie, en respectant un principe de précaution d'implantation à plus de 200 mètres des habitations qu'il a jugé être satisfaisant ;
- les récentes décisions de justice requérant le démontage d'antennes concernent des antennes relais sur des bâtiments (écoles, bâtiments publiques, habitations privées) mais ne s'appliquent pas au cas présent d'implantation en campagne à plus de 200 mètres de la plus proche habitation ;
- aucune étude n'est à même actuellement de démontrer la dangerosité des antennes et l'opérateur s'est engagé à émettre des ondes inférieures aux normes en vigueur ;
- le dossier de déclaration préalable a été instruit par les services de l'Équipement au nom de l'État, et après avis de la D.D.E., un recours mettant en cause l'erreur d'implantation sur un plan du dossier ne serait pas recevable devant le tribunal administratif car le plan de masse fait foi.

Monsieur le Maire va tenter de faire pression sur la société ORANGE, arguant de l'émoi de la population et de la presse afin qu'ils abandonnent le projet ou au moins le décalent de 100 mètres afin de ne plus être sur le terrain de football et d'être plus loin des habitations.

Le prochain conseil municipal aura lieu, sous réserve de modification, le lundi 22 juin 2009.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 1 heure le 12 mai 2009.